

Date de mise en ligne sur le site internet 24 JUL. 2025

Envoyé en préfecture le 23/07/2025  
Reçu en préfecture le 23/07/2025  
Publié le  
ID : 043-214301574-20250717-DEC\_V\_2025\_0087-AU



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0087

<b>Service :</b> Administration des Services Techniques - Ingénierie	<b>Objet :</b> Vente d'un véhicule du garage municipal
--	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**NOTAMMENT** décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**CONSIDÉRANT** l'organisation de la vente du véhicule NISSAN CABSTAR 35/13 immatriculé 5442 KL 43, 111 000 kms de 2004 via la plateforme de vente en ligne AGORA STORE,

**CONSIDÉRANT** la vente par AGORA STORE du NISSAN CABSTAR pour un montant de 4 173 € TTC,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** l'aliénation du NISSAN CABSTAR 35/13 immatriculé : 5442 KL 43 au profit de la plateforme de vente en ligne AGORA STORE pour un montant de 4 173 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette recette sera inscrit à l'imputation 775-77-020 au titre de l'exercice budgétaire concerné.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n°DEC\_V\_2025\_0087

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 043-214301574-20250717-DEC\_V\_2025\_0087-AU

SLO

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 17 juillet 2025

Signé par :

Pour le Maire absent,  
L'Adjointe suppléante  
Caroline BARRE

Date : 23/07/2025

Caroline BARRE  
Qualité : Mme.

l'Adjointe au Maire

Date de mise en ligne  
sur le site internet 24 JUIL. 2025

Envoyé en préfecture le 23/07/2025  
Reçu en préfecture le 23/07/2025  
Publié le  
ID : 043-214301574-20250717-DEC\_V\_2025\_0088-AU



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0088

<b>Service :</b> Commande Publique	<b>Objet :</b> Marché n°V2024019 de frettage d'urgence des piliers de l'église Saint-Laurent : avenant n°1
---------------------------------------	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la décision n°DEC\_V\_2025\_0011 en date du 20/01/2025 d'attribution du marché n°V2024019 de frettage d'urgence des piliers de l'église Saint-Laurent,

**VU** les articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Manang a fait évoluer le système de frette initial pour faciliter sa mise en œuvre et son entretien, tout en garantissant la reprise des efforts horizontaux de poussée (alignement des structures) en cas d'éclatement,

**CONSIDÉRANT** l'incidence financière de cette évolution inférieure à 15 % du montant du marché initial,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De passer un avenant n°1 avec la société MANANG, sise 302 rue des Blaches, 38530 La Buissière, afin de modifier le système de frette initial, de modifier le montant du marché de 13 760,00 € HT, soit une augmentation de 14,89 % et de prolonger les délais, conformément au projet d'avenant joint à la présente décision.  
Le nouveau montant du marché est de 106 111,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires relatifs à l'exécution des prestations du présent marché sont inscrits au budget.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
Décision n°DEC\_V\_2025\_0088

administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 17 juillet 2025

Signé par :  
Pour le Maire absent,  
l'Adjointe au Maire  
Caroline BARRE  
Date : 23/07/2025  
Caroline BARRE  
Qualité : Mme.  
l'Adjointe au Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0089

<b>Service :</b> Juridique - Patrimoine - Assurances	<b>Objet :</b> Avenant n° 1 au bail civil de l'Union Départementale Force Ouvrière de la Haute-Loire : gel de l'indexation du loyer annuel des locaux syndicaux pendant 3 ans
---	--

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le bail civil signé en date du 17 mars 2015 au profit de l'Union Départementale Force Ouvrière (U.D.F.O.) pour l'occupation des locaux syndicaux situés 1 avenue de Saint-Flory au Puy-en-Velay (43000),

**CONSIDÉRANT** les difficultés financières exposées par M. Delauge, secrétaire général de l'U.D.F.O., lors d'une entrevue avec M. le Maire du Puy-en-Velay le 9 juillet 2025,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un avenant n° 1 au bail civil signé en date du 17 mars 2015 afin de modifier l'article 9 relatif à la clause d'indexation du bail.

**ARTICLE 2 :** A titre exceptionnel, l'indexation annuelle du loyer sera gelée pour les années 2026, 2027 et 2028. Les autres clauses du bail restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n°DEC\_V\_2025\_0089

Envoyé en préfecture le 23/07/2025  
Reçu en préfecture le 23/07/2025  
Publié le   
ID : 043-214301574-20250717-DEC\_V\_2025\_0089-AU

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 17 juillet 2025

Signé par :  
Pour le Maire absent,  
l'Adjointe au Maire  
Caroline BARRE  
Date : 23/07/2025  
Caroline BARRE  
Qualité : Mme.  
l'Adjointe au Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0090

<b>Service :</b> Commande Publique	<b>Objet :</b> Marché subséquent n°V2025014: requalification de l'avenue Charles Dupuy
---------------------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le code de la Commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 22/02/2024 sur la plateforme AWS dans le cadre de l'accord-cadre n°A2023019\_03,

VU le marché subséquent publié sur la plateforme AWS le 17/06/2025,

CONSIDÉRANT les trois offres reçues,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT la validation du Comité de direction en date du 11/07/2025,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De passer un marché subséquent avec la société Eiffage route centre est sise 185 route des Métaux-43200 Yssingeaux pour un montant de 175 713,30 euros HT.

**ARTICLE 2 :** De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La

Décision n°DEC\_V\_2025\_0090

Envoyé en préfecture le 23/07/2025  
Reçu en préfecture le 23/07/2025  
Publié le   
ID : 043-214301574-20250718-DEC\_V\_2025\_0090-AU

juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application  
Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

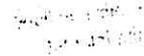
Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la  
prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le  
comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente  
décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 18 juillet  
2025

Signé par :  
Pour le Maire absent,  
L'Adjointe suppléante  
Caroline BARRE  
Date : 23/07/2025  
Caroline BARRE  
Qualité : Mme.  
l'Adjointe au Maire



Date de mise en ligne  
sur le site internet 24 JUL. 2025

Envoyé en préfecture le 23/07/2025  
Reçu en préfecture le 23/07/2025  
Publié le  
ID : 043-214301574-20250718-DEC\_V\_2025\_0091-AU



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0091

<b>Service :</b> Informatique - SIG	<b>Objet :</b> Logitud - Logiciel gestion du stationnement payant LAPI FPS : contrat de maintenance
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU la nécessité de faciliter le contrôle du stationnement payant par la Police Municipale,

VU la mise en place d'une solution adaptée à ce besoin, à savoir un véhicule équipé du logiciel LAPI FPS,

**CONSIDÉRANT** l'importance d'établir un contrat définissant les modalités de maintenance de ce logiciel dans ce contexte,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société Logitud,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De passer avec la société Logitud, domiciliée à ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse, un contrat de maintenance du logiciel de Gestion du Stationnement Payant : LAPI FPS.

**ARTICLE 2 :** Le présent contrat prend effet à compter du 24 février 2025, pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement deux fois maximum pour la même durée.

**ARTICLE 3 :** La redevance sera prélevée annuellement au titre de l'exercice budgétaire concerné sous l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

**ARTICLE 4 :** Le montant annuel de cette dépense s'élève à 1 350,00 € hors taxes et sera révisé chaque année à la date de renouvellement, en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
Décision n°DEC\_V\_2025\_0091

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 043-214301574-20250718-DEC\_V\_2025\_0091-AU

SLOW

administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 18 juillet  
2025

Signé par :  
Pour le Maire absent,  
l'Adjointe suppléante  
Caroline BARRE  
Date : 23/07/2025  
Caroline BARRE  
Qualité : Mme.  
l'Adjointe au Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0092

<b>Service :</b> Commande Publique	<b>Objet :</b> Marché portant "achat et livraison de fournitures scolaires, pédagogiques et de papier pour la Caisse des écoles de la ville du Puy-en-Velay" : attribution pour signature
---------------------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le Code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à la concurrence lancé au BOAMP le 19/03/2025 sous le n°25-31120,

**CONSIDÉRANT** le règlement de la consultation fixant la remise des offres au 22 avril 2025 à 13h00 au plus tard ainsi que les critères de jugement des offres,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres,

**CONSIDÉRANT** la validation du Comité Exécutif en date du 15/07/2025,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer, selon la procédure adaptée, pour une durée de 1 an reconductible 2 fois, l'accord-cadre à bons de commande n°V2025007 portant « Achat et livraison de fournitures scolaires, pédagogiques et de papier pour la Caisse des écoles de la Ville du Puy » avec les prestataires suivants et comme suit :

- Lot n°1 (n°V2025007-01) : La librairie laïque - 1 Route de MONTREDON, 43000 LE PUY EN VELAY pour un montant maximum de 35 000 € HT.
- Lot n°2 (n°V2025007-02) : La librairie laïque - 1 Route de MONTREDON, 43000 LE PUY EN VELAY pour un montant maximum de 10 000 € HT.
- Lot n°3 (n°V2025007-03) : ALPHA BUREAU S.A.S. PGDIS, 26C Avenue

Décision n°DEC\_V\_2025\_0092

de la LIBERATION, 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE pour un montant maximum de 5 000 € HT.

**ARTICLE 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 22 juillet  
2025

Signé par :  
Pour le Maire absent,  
l'Adjointe suppléante  
Caroline BARRE  
Date : ~~23/07/2025~~  
Caroline BARRE  
Qualité : Mme.  
l'Adjointe au Maire